AR Prefecture

013-241300375-20220324-DEL63 2022-DE

Reçu le 28/03/2022 Publié le 28/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 MARS 2022

Deliberation N°63/2022

Nombre de Membres			Date de la convocation	Date d'affichage
En exercice : 40	Presents : 29	Votants : 35	18 MARS 2022	18 MARS 2022

OBJET:

Approbation compte administratif 2021 et affectation des résultats-Budget annexe ZA la massane 4 à Saint-Rémy de Provence- Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)-

RESUME:

Il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à l'approbation du compte administratif 2021 du budget annexe ZA la massane 4 à Saint-Rémy de Provence de la CCVBA et d'affecter ses résultats.

Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d'investissement) s'élève à 77 295.47 €.

L'an deux mille vingt-deux,

le vingt-quatre mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS: MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory; ARNOUX Jacques; BLANC Patrice; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine; GARNIER Gérard; LICARI Pascale; MISTRAL Magali; MOUCADEL Stéphanie; OULET Vincent; PLAUD Isabelle; PONIATOWSKI Anne; ROGGIERO Alice; SALVATORI Céline; SANTIN Jean-Denis; SCIFO-ANTON Sylvette; THOMAS Romain; UFFREN Marie-Christine; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

ABSENTS: MMES ET MM. BISCIONE Marion; CHERUBINI Hervé; MANGION Jean; MARECHAL Edgard; MARIN Bernard

PROCURATIONS:

- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel;
- De M. MAURON Jean-Jacques à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PELISSIER Aline à MME. UFFREN Marie-Christine;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PONIATOWSKI Anne;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

AR Prefecture

013-241300375-20220324-DEL63_2022-DE

Reçu le 28/03/2022 Publié le 28/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Conseil communautaire,

Rapporteur: Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14;

Considérant que le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2021 sont en conformité ;

Considérant que Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Vice-Président en charge des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2021 ;

Délibère:

Article 1 : Arrête les résultats comptables du compte administratif 2021 du budget annexe ZA la massane 4 à Saint-Rémy de Provence de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes totales 2021 : 27 884,86 € Dépenses totales 2021 : -27 884,86 € Soit un déficit 2021 : 0,00 € Déficit antérieur reporté : -372 655,57 € Résultat de fonctionnement cumulé : -372 655,57 €

Section d'investissement :

Recettes totales de l'exercice 2021 : 0,00 €

Dépenses totales de l'exercice 2021 : $-27.884,86 \in$ Soit un déficit de : $-27.884,86 \in$ Excédent antérieur reporté : $477.835,90 \in$ **Résultat d'investissement :** 449 951,04 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 77 295,47 €.

Article 2 : Affecte le résultat de fonctionnement cumulé, soit **372 655,57 €**, en report de dépense sur la section de fonctionnement au compte 002 ;

Article 3 : Affecte le résultat d'investissement, soit **449 951,04 €**, en report de recette sur la section d'investissement au compte 001 ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par: POUR: 35 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AR Prefecture

013-241300375-20220324-DEL63_2022-DE Reçu le 28/03/2022 Publié le 28/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 4ème Vice-Président chargé des finances, Président de séance, Jean-Christophe CARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.